

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2018 N°04

Le 26 avril 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 avril 2018

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, Ch. GARCIA, D. CLARET (arrivé à 20h37), Ch. PELTIER, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL, P. QUERE, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ (arrivé à 20h37)

Absents : I. NOSAVAN, F. JEAN, J. VISENTIN, C. GOUPIL

Procurations : I. NOSAVAN à N. DURIN, F. JEAN à J-L. ABADIE, J. VISENTIN à D. CLARET

A été nommé secrétaire de séance : J-L. ABADIE

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

(Unanimité : 11 pour à 20h35)

2) CHAUFFERIE SALLE DES FETES : VALIDATION PROJET

M. le maire informe l'assemblée qu'une réunion de la commission travaux a eue lieu le 19 avril dernier à laquelle a participé le bureau d'études chargé du projet de la chaufferie. Il a présenté la dernière phase des études : le Projet PRO indice 0.

Cette réunion avec le groupe de travail a permis :

- De vérifier la prise en compte des remarques sur le dossier AVP,
- D'échanger sur les éléments techniques présentés,
- De préciser les éléments figurant dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) permettant le lancement de la consultation propre aux marchés de travaux.

M. le conseiller municipal délégué, Jean-Luc ABADIE présente le dossier diffusé à tous.

Après discussion, l'Assemblée décide de donner un avis favorable aux études de niveau projet PRO indice 1 concernant la rénovation de la chaufferie de la salle des fêtes pour un montant estimé de 55 690€ H.T. avec une option de régulation de la température de soufflage estimé à 8 800€ H.T., de lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux, ces travaux étant décomposés en 2 lots techniques (CVC et régulation), de donner pouvoir à M. le maire et à J.L. ABADIE, conseiller délégué, pour signer tout document afférents à ce dossier.

Délibération 2018-04-01 à 21h03 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

3) ACHAT AUTO LAVEUSE ECOLE

Mme DURIN, Adjointe à la Vie Scolaire informe l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle école, une nouvelle laveuse doit être achetée pour améliorer le travail d'entretien des locaux.

2 devis ont été présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis présenté par EMBALMAG pour un montant de 2 673.63€ H.T. soit un montant de 3 208.36€ T.T.C. D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe à signer le devis et à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 2018-04-02 à 21h15 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

4) CREATION DE POSTE : ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de l'école, le travail des personnels spécialisés en école maternelle devient plus important. Nous avons actuellement deux postes d'ATSEM principal 2^e classe; il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal 1^e classe afin de faire progresser dans sa carrière la personne en charge de cette mission depuis dix ans.

Après discussion, l'Assemblée décide la création d'un poste d'ATSEM principal 1^e classe pour 35h par semaine annualisé ; de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-04-03 à 21h17 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

5) CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de l'ALAE, le travail des personnels d'animation devient plus important. Il est proposé de créer un poste d'adjoint principal d'animation 2^e classe afin de faire progresser dans sa carrière une personne en charge de cette mission depuis plus de dix ans.

Après discussion, l'Assemblée décide la création d'un poste d'adjoint principal d'animation 2^e classe pour 23h par semaine annualisé; de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-04-04 à 21h20 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

6) CREATION DE POSTES : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nouvelles règles d'avancement dans la fonction publique territoriale, il est proposé que deux adjoints techniques, présents à la mairie depuis plus de dix ans et qui exercent leur mission de façon très satisfaisante, puissent accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Après discussion, l'Assemblée décide la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe pour 35h par semaine (annualisé pour un des 2 agents); de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2018-04-05 à 21h22 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

7) ACHAT PULVERISATEUR POUR TRACTEUR

M. CLARET, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le désherbage sur la commune se fait désormais au vinaigre. Il est donc proposé d'acheter un pulvérisateur porté pour le tracteur pour améliorer la qualité de travail et le temps passé par les agents des services techniques.

2 devis sont présentés :

Motoculture Languedocienne :	2 400.00 € H.T.
Motoculture CANCIAN :	1 922.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis le moins disant de la société Motoculture CANCIAN pour un montant de 1 922.50€ H.T. soit un montant de 2 307€ T.T.C. D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis.

Délibération 2018-04-06 à 21h34 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

Séance levée à 21h35